



SEPTEMBRE 2018 – N° 103 - CFE-CGC IBM Paris Banlieue

Retraite complémentaire : comment échapper au futur malus

Du fait du déficit important des caisses de retraite complémentaire Agirc-Arrco, une nouvelle mesure **entre en vigueur au 1er janvier 2019**. Celle-ci, destinée à inciter les salariés à travailler au moins encore un an lorsqu'ils ont acquis leurs droits à la retraite, instaure un système de bonus-malus dépendant de la date de départ.

À partir du 1er janvier 2019, si vous demandez à partir à la retraite dès que vous bénéficiez du taux plein de votre retraite CNAV, le montant de votre retraite complémentaire sera minoré de 10 % pendant 3 ans et ce au maximum jusqu'à l'âge de 67 ans.



Mais, dans certaines conditions, il est possible d'y échapper. Pour cela, vous devez reporter votre départ à la retraite de un à quatre ans.

Pour annuler le malus ou pour bénéficier d'un bonus temporaire, vous devrez travailler plus longtemps, au moins un an de plus après avoir rempli les conditions d'obtention du taux plein.

Report du départ à la retraite par rapport à l'obtention du taux plein au régime général	Minoration / Majoration de la pension complémentaire
Un an	0 % de minoration, 0 % de majoration
Deux ans	Majoration de 10 %
Trois ans	Majoration de 20 %
Quatre ans	Majoration de 30 %



La majoration temporaire de votre retraite complémentaire ne s'applique que pendant 1 an.

Les salariés qui peuvent bénéficier d'un départ à la retraite anticipé au titre d'une carrière longue et qui partent en retraite à partir du 1^{er} janvier 2019 sont également concernés par ce dispositif.

Certains salariés ne sont pas concernés par le dispositif dans les cas suivants :

- > Avoir un handicap (taux d'incapacité d'au moins 50 %),
- > Avoir élevé un enfant handicapé,
- > Être mis d'office à la retraite au titre de l'invalidité,
- > Avoir un ascendant dépendant à charge.

Le dispositif de minoration ne s'applique pas aux personnes qui demandent la liquidation de leur retraite à l'âge d'octroi automatique du taux plein (67 ans pour les générations nées à partir de 1957).



**Du 2 au 8 Novembre 2018,
Votez CFE-CGC - Le syndicat
qui défend le statut « cadre »**



D. Gonçalves



S. Mullen



D. Chaule



C. Vallée



P. Josselin



F. Geoffroy



G. Marsollas



A. Bremont



M. Derrien



C. Khiari



G. Caulier